



Fiscalité location meublée

Par **JustBreathe**, le **16/12/2018** à **22:55**

Bonjour,

Je souhaite louer un appartement meublé, sous le régime BIC réel. Le but est de déduire le montant des travaux de mes futurs revenus locatifs et également l'amortissement sur le bien et les meubles sur la durée maximum légale.

J'aimerais savoir comment mettre en place cette fiscalité :

- comment déterminer le montant de l'amortissement annuel ?
- fois-je faire appel à un cabinet expert comptable ?
- quelles sont les taxes (hors foncier) sur ce type de location ?

Merci par avance de votre retour,

Bien cordialement.

Par **morobar**, le **17/12/2018** à **08:39**

Bonjour,

Hors des différents dispositifs régulièrement pondus par nos élus (Boorlo, De robien, Besson...) il n'est pas possible de déduire un amortissement directement.

Ici pour plus de clarté:

<https://www.leblogpatrimoine.com/immobilier/comment-amortir-un-bien-immobilier-en-location-meuble.html>

L'amortissement d'un bien consiste à constater une dépréciation liée au temps et à l'usage, donc une perte non décaissée en trésorerie.

Par **JustBreathe**, le **19/12/2018** à **17:31**

Bonjour,

Merci pour cette réponse, mais il n'est nul part mentionné que le système d'amortissement est réservé aux dispositifs défiscalisants légaux. Pourquoi un particulier ne pourrait pas y avoir droit ?

Bien cordialement,

Par **morobar**, le **19/12/2018** à **17:59**

Les entreprises amortissent les voitures, mais pas les particuliers.